



Règlement de la bourse d'écriture Danse 2022

Destinée aux chorégraphes émergents, la bourse d'écriture Danse est une aide financière. Elle est attribuée directement aux chorégraphes lauréats pour leur permettre de poursuivre l'écriture d'un projet de pièce chorégraphique dans de bonnes conditions.

Les bourses d'écriture de l'association Beaumarchais-SACD favorisent ainsi la découverte de nouveaux talents, donnent une chance aux chorégraphes émergents d'aboutir leurs projets et permettent aux auteurs confirmés dans une autre discipline de prendre un nouvel élan en se lançant dans l'écriture d'une pièce chorégraphique.

1 - Conditions de participation

Peuvent concourir à la bourse tous les chorégraphes francophones, membres ou non de la SACD, sans limite d'âge.

• Ecriture et co-écriture

La candidature à une bourse d'écriture doit être déposée directement par le ou les chorégraphes du projet.

Les co-écritures font l'objet d'une candidature unique : chaque chorégraphe doit alors impérativement s'inscrire sur le formulaire en ligne dans la rubrique « Chorégraphe(s) ». En cas de réponse positive, l'aide financière sera versée exclusivement au chorégraphe ou aux chorégraphes référencé(s) sur ce formulaire.

Les conditions de participation s'appliquent à chacun des co-chorégraphes du projet.

Attention !

Il appartient aux chorégraphes d'éclaircir dans le dossier les diverses situations de collaboration, et de bien mettre en valeur qui sollicite la bourse en tant que chorégraphe. La présence d'un co-chorégraphe mentionné dans le dossier mais non inscrit sur le formulaire, et dont la participation réelle au projet n'est pas clairement explicitée dans le dossier, peut de fait entraîner l'invalidité de la demande.

• Chaque chorégraphe du projet

- doit être émergent : il n'est auteur ou co-auteur d'aucune - ou de maximum une seule – pièce chorégraphique déjà créée dans des conditions professionnelles (artistes et techniciens rémunérés, structure de production respectant la législation) ;

>> NB : la participation ponctuelle à l'écriture d'une pièce chorégraphique non initiée uniquement par le chorégraphe, dans un cadre collectif par exemple, n'est pas nécessairement prise en compte dans cette définition de l'émergence. Charge est alors donnée au chorégraphe de préciser son CV si nécessaire, afin de permettre à la commission d'estimer la bonne légitimité de sa candidature.

- doit être francophone ;

- ne peut déposer qu'une seule demande de bourse d'écriture Danse par commission ;
- ne peut pas être lauréat de plusieurs bourses pour un même projet ;
- ne doit pas avoir été déjà lauréat de la bourse Danse de Beaumarchais et ce, quelle qu'en soit l'année, y compris dans le cadre d'une co-écriture.

- **Le projet déposé doit être**

- en cours d'écriture : la pièce ne doit pas être créée avant l'annonce des résultats de la commission ;
- écrit en langue française et non traduit d'une langue étrangère ;
- une œuvre originale (les adaptations ou réécritures ne sont pas acceptées) ;

L'ensemble de ces conditions de participation devront être remplies pour que le projet soit considéré comme éligible à la bourse. Aucune dérogation ne pourra être acceptée.

En cas de doute sur l'une de ces conditions, l'association Beaumarchais se réserve le droit de considérer le projet comme non éligible.

2 - Déontologie

Un membre du conseil d'administration de la SACD ou du conseil d'administration de l'association Beaumarchais ne peut solliciter aucune bourse d'écriture de Beaumarchais durant son mandat.

Un lecteur de la présélection ou un membre du comité de sélection ne peut solliciter une bourse d'écriture en tant qu'auteur ou co-auteur auprès de la commission dans laquelle il intervient.

Un membre du comité de sélection impliqué professionnellement dans un projet candidat à la bourse est tenu de s'abstenir lors des délibérations et votes concernant ce projet.

Les lecteurs en charge de la présélection des projets, de même que les membres du comité de sélection, n'ont pas de lien institutionnel avec la SACD et Beaumarchais, garantie essentielle d'indépendance et d'objectivité. Ils sont renouvelés régulièrement.

3 - Déroulement du processus de sélection

Une seule commission annuelle est organisée pour la Danse. Les dates et délais pour le dépôt des demandes, ainsi que les éléments à fournir dans le dossier, sont stipulés sur le site de l'association Beaumarchais.

- **Le dépôt du projet**

Le dépôt du dossier de demande se fait uniquement en ligne via le site dédié (<https://sacd-beaumarchais.fr>), commun aux dispositifs de la SACD et de l'association Beaumarchais. La démarche est gratuite et nécessite la création d'un compte en ligne.

Les éléments du dossier sont à transmettre via le formulaire spécifique à l'aide à l'écriture Danse, sous forme de pièces jointes en PDF ou d'informations à remplir directement en ligne.

Le dossier doit être établi conformément aux conditions de participation et de constitution du dossier sous peine d'être rendu non éligible. L'association Beaumarchais se réserve expressément le droit de ne pas donner suite aux dossiers qui ne respecteraient pas le présent règlement ou ne comporteraient pas les informations demandées.

Une fois validés et transmis, les dossiers ne pourront plus être modifiés ou complétés : il appartient donc aux chorégraphes candidats de vérifier la bonne complétude de leur dossier avant sa transmission définitive.

● **La sélection des projets**

En fonction du nombre de dossiers reçus, et après la vérification de l'éligibilité des projets, une présélection peut devoir être effectuée par des lecteurs professionnels. Seuls les projets retenus par les lecteurs de la présélection sont alors transmis au comité de sélection.

Le comité de sélection réunit des professionnels de la discipline concernée, représentant différents profils et corps de métiers, qui examinent bénévolement les projets. La liste des personnes composant le comité de sélection est communiquée en même temps que les noms des lauréats, à l'issue de chaque commission.

Les décisions des lecteurs de la présélection et celles du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement.

● **Les résultats**

4 à 6 bourses en moyenne sont attribuées lors de chaque commission Danse.

Les résultats, qu'ils soient positifs ou négatifs, sont annoncés par mail directement aux candidats à la fin du processus de sélection. Aucune information intermédiaire ne pourra être communiquée lors des différentes étapes de présélection et de sélection.

La liste des lauréats est publiée sur le site internet de l'association Beaumarchais.

En cas de réponse négative, l'auteur pourra solliciter la bourse une seconde fois pour le même projet, à condition de l'avoir retravaillé et de toujours remplir les conditions d'éligibilité. En cas de second refus, l'auteur ne pourra plus solliciter d'aide pour le même projet, mais pourra présenter un autre projet à la commission.

● **Le versement de l'aide**

En 2022, le montant brut de la bourse d'écriture Danse est de 4 170 euros :

- **3 500 euros environ versés directement au chorégraphe lauréat de la bourse ;**
- 670 euros environ versés par Beaumarchais à l'Urssaf des Artistes-Auteurs, au titre des cotisations sociales dues par l'auteur quand ce dernier est résident fiscal en France.

Le montant de la bourse est le même pour tous les boursiers d'une même session, mais il peut varier d'une année sur l'autre.

En cas de co-écriture, la dotation est partagée entre tous les chorégraphes du projet lauréat, et chacun d'entre eux est dès lors considéré comme étant pleinement boursier de l'association Beaumarchais (chaque co-auteur du projet ne pourra plus bénéficier d'une bourse Beaumarchais pour un autre projet de pièce chorégraphique).

La bourse est cumulable avec toutes les autres aides existantes.

Le versement de la dotation, effectué par virement bancaire, est subordonné à la signature d'une convention entre le chorégraphe et l'association Beaumarchais.

A noter : le montant de la bourse d'écriture est soumis à l'impôt sur le revenu auquel est assujetti le chorégraphe bénéficiaire.

4. Obligations du lauréat

• Mention de l'aide

Le lauréat s'engage à faire figurer en bonne place le logo de l'association Beaumarchais-SACD, celui de la copie privée et la mention « Pièce chorégraphique lauréate de l'aide à l'écriture Danse de l'association Beaumarchais-SACD » sur le dossier artistique. La structure qui produira la pièce lors de la création devra faire de même sur tous les supports de communication et de diffusion. Le chorégraphe est tenu de l'en informer.

• Les droits d'auteur

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations de la future œuvre concernée devront faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD peut s'assurer du respect de ces conditions.

5. Acceptation du règlement

La présentation d'un projet auprès d'une commission d'attribution de bourses d'écriture de l'association Beaumarchais implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Ce dernier est réputé accepté au terme de la procédure de transmission d'un projet en ligne, une fois que celle-ci est validée par le chorégraphe candidat.

6. Autour de la bourse d'écriture

L'association Beaumarchais s'efforcera de suivre le parcours du chorégraphe jusqu'à la création de l'œuvre pour laquelle il a obtenu la bourse d'écriture. Cet accompagnement pourra prendre des formes diverses en fonction de l'avancement du projet, du budget et des contraintes annuelles de l'association : conseils, mise en réseau, attribution d'aides financières complémentaires (résidence, production...).

<p>L'association Beaumarchais se réserve le droit de modifier les présentes dispositions (conditions d'attribution des bourses ou annulation de ces dernières) ainsi que le calendrier des commissions si les circonstances l'y obligent. Elle ne saurait encourir une quelconque responsabilité à ce titre. Elle veillera à informer les auteurs candidats de tout changement dans les meilleurs délais.</p>
